

## COMMENT PROTÉGER (UN PEU) LES ARBRES

LE LABEL ARBRE REMARQUABLE, décerné par L'association A.R.B.R.E.S (arbres.org) identifie n arbre rare par ses caractéristiques (âge, taille, circonférence de son tronc) Ces caractéristiques varient en fonction des espèces et le protège comme monument naturel. Ce classement est noté dans le PLUM.

Il existe un répertoire des arbres remarquables à Basse Goulaine qui est consultable en Mairie. Cependant, il ne relève que 64 individus localisés sur 6 emplacements. Il serait souhaitable que les propriétaires de terrains boisés acceptent l'accès des enquêteurs, ce qui n'a pas été le cas.

- Les espaces boisés, bois, forêt, parc à conserver, à restaurer ou à créer peuvent être classés Espace Boisé Classés (**EBC**) selon de l'évolution du PLUM.  
Le classement en EBC a pour effets :

- d'interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de ces boisements ;
- d'entraîner le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement (sauf exceptions) ;
- et de soumettre à déclaration préalable les coupes et abattages d'arbres au sein de ces espaces (sauf exceptions).
- En savoir plus : <https://outil2amenagement.cerema.fr/outils/lespace-boise-classe-ebc>  
Pour protéger la végétation autour de vous, lors de l'évolution du PLUM, faites classer les espaces verts en EBC. **Celui-ci fera l'objet d'une enquête publique en septembre 2024**

### - LES ESPACES PAYSAGERS A PRESERVER.

- Les Zones Humides (**ZH**), les Espaces Paysagés à Préserver (**EPP**), les Espaces Boisés Classés (**EBC**) empêchent l'artificialisation des sols. Ces espaces sont déterminés dans le PLUM et figurent sur le cadastre. En pratique, nous observons que régulièrement ces zones se construisent alors que ces statuts les protègent de fait.
- La Valeur Intégrale Evaluée (**VIE**) de l'arbre permet d'avoir une idée de sa valeur sur un plan monétaire. Le Barème d'Evaluation des Dégats (**BED**) sur un arbre permet d'indemniser le propriétaire.  
Comment faire expertiser son arbre : <https://www.arbrecaue77.fr/content/faire-expertiser-arbre>
- En 2016, la loi a légiféré sur l'Obligation Réelle Environnementale (**ORE**). Les ORE sont un dispositif foncier de protection de l'environnement (d'après CEREMA et Ministère de la transition écologique et solidaire)

Les propriétaires de biens immobiliers peuvent conclure un contrat avec une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour

la protection de l'environnement en vue de faire naître à leur charge, ainsi qu'à la charge des propriétaires ultérieurs du bien, les obligations réelles que bon leur semble, dès lors que de telles obligations ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.

Les obligations réelles environnementales peuvent être utilisées à des fins de compensation.

La durée des obligations, les engagements réciproques et les possibilités de révision et de résiliation doivent figurer dans le contrat.

Établi en la forme authentique, le contrat faisant naître l'obligation réelle n'est pas passible de droits d'enregistrement et ne donne pas lieu à la perception de la taxe de publicité foncière prévus, respectivement, aux articles 662 et 663 du code général des impôts.

NOTA : Conformément au III de l'article 72 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016, à partir du 1er janvier 2017, les communes peuvent, sur délibération du conseil municipal, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétaires ayant conclu une obligation réelle environnementale. En un mot, l'ORE vous permet, si vous vendez votre bien, d'avoir la certitude que le nouveau propriétaire n'abattra pas vos arbres.

*Pour en savoir plus :*

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide-methodologique-obligation-reelle-environnementale.pdf>

<https://www.cerema.fr/system/files/documents/2018/07/Fiche%203.pdf>

- LA CHARTE DE L'ARBRE a été adoptée par le conseil municipal de Nantes Métropole le 12 avril 2024. Celle-ci propose 24 engagements (nous notons que ces engagements sont donc opposables contrairement au PLUM).
- [https://metropole.nantes.fr/files/pdf/environnement/Arbres/NM%202024-02\\_CharteDeLarbre%20FORMULAIRE%20DE%20SOUTIEN%20A4%20WEB%20Champs.pdf](https://metropole.nantes.fr/files/pdf/environnement/Arbres/NM%202024-02_CharteDeLarbre%20FORMULAIRE%20DE%20SOUTIEN%20A4%20WEB%20Champs.pdf)